

Corps des assistants de service sociaux

Grille de groupes de fonctions (Cf. annexe 4.1 Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
	Tous services
Groupe 1	Néant
Groupe 2	Fonction d'assistant de service social

Gestion de l'IFSE

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT				
Assistant principal de service social (APSS)				
	SOCLES/MAXIMUM ¹			Avancement
	AC/SD idf ³ /Autres SD			AC/SD idf ³ /Autres SD
GRUPE 1	/			ASS → APSS
GRUPE 2	10 900 €			350 €
Assistant de service social (ASS)				
	SOCLES/MAXIMUM ¹			Avancement
	AC/SD idf ³ /Autres SD			
GRUPE 1	/			
GRUPE 2	10 500 €			
Chang. groupe de fonctions				
	AC/SD idf ³		Autres SD	
vers un ou plusieurs groupe(s) ascendant(s)	0 €		0 €	
Chang.de poste au sein d'un même groupe de fonctions				
	AC/SD idf ³			
Evolution²	600 €			
Mutation AC/SD idf ³ ↔ Autres SD				
Tous grades	AC/SD idf ³ → Autres SD	/	Autres SD → AC/SD idf ³	/
¹ Montant maximum en gestion pour les nouveaux entrants.				
² sous réserve d'une ancienneté de 3 ans sur le dernier poste et si changement de service d'affectation ou de résidence administrative (pour les services déconcentrés).				
³ services déconcentrés d'Ile-de-France : DRIEAT (DRIEA/ DRIEE) / DRIHL / DDI 77-78-91-95				

COMPLEMENTS	
Affectation en Corse	220 €
Responsabilités régisseurs d'avances et recettes	Voir annexe 4.4

Mise en œuvre au titre de 2022 des évolutions de l'IFSE :

Une évolution de l'IFSE des agents du corps des ASS est appliquée en 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle comprend :

1 – une augmentation forfaitaire de 200 € pour tous les ASS ;

2 – une mise au socle de l'IFSE, hors compléments éventuels, dès lors que le montant défini après application de l'augmentation forfaitaire de 200 € est inférieur au socle du grade et groupe de fonctions concernés au 1^{er} janvier 2022.

Cette mesure 2022 est appliquée après prise en compte, le cas échéant, du ré-examen de l'IFSE définie au III-D de la présente note de gestion. Les événements de carrière intervenus courant 2022 sont reconsidérés à la suite de cette évolution.